

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 276

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 8° De lutter contre la faim dans le monde, dans le respect des agricultures et des économies des pays en développement et en cohérence avec les politiques de développement et de solidarité internationale française et communautaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les enjeux alimentaires combinés à la démographie croissante à l'échelle mondiale font de la capacité de la planète à nourrir ses habitant-e-s l'un des trois grands défis du siècle en cours, avec les enjeux énergie-climat et du cycle et de la qualité de l'eau.

Ce droit des peuples à se nourrir doit être garanti à l'échelle nationale et européenne, mais à l'heure de l'économie globalisée et alors que le transport de marchandises, notamment alimentaires, contribue au changement climatique qui dérègle nombre de systèmes agricoles dans le monde et produit plusieurs millions de réfugiés environnementaux chaque année, la France ne peut définir une politique agricole et alimentaire digne sans intégrer parmi ses objectifs celui du droit des peuples à se nourrir partout dans le monde.

Cette politique doit s'inscrire en cohérence avec la politique de développement et de solidarité internationale de la France